

<https://www.zurbains.com/actualites/coronavirus-le-jour-de-carence-dans-le-public-comme-dans-le-privé-e-st-supprime.html>



Coronavirus : le jour de carence, dans le public comme dans le privé, est supprimé, temporairement

- Actualités -
Date de mise en ligne : samedi 21 mars 2020

Copyright © Zurbains - Tous droits réservés

Suppression temporaire du jour de carence

Une mesure exceptionnelle pour une crise sanitaire inédite. Edouard Philippe a annoncé, samedi 21 mars, la **suspension générale du jour de carence en cas d'arrêt maladie pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19**. Ce dernier, dont la durée est en débat dans l'hémicycle, doit être déclaré par un décret en Conseil des ministres après l'adoption du texte. "*Je crois nécessaire, pour la seule période de l'urgence sanitaire, de suspendre les dispositifs de jour de carence dans le secteur privé comme dans la fonction publique*", a déclaré le Premier ministre, lors d'une déclaration ouvrant l'examen du projet de loi d'urgence répondant à la pandémie de coronavirus.

Hier, l'annonce avait été faite que les [employeurs pouvaient désormais imposer à leurs employés de prendre une semaine de congés durant la période de confinement](#). Il ne s'agit pas véritablement d'une nouvelle mesure, dans le sens où l'employeur a toujours eu cette possibilité d'imposer une semaine de congés à ses salariés, mais le délai pour le faire était de 1 mois. Désormais, en période de confinement, l'employeur peut exercer ce droit dans des délais les plus courts possibles.

Qu'est-ce que le jour de carence ?

Les agents publics ne bénéficient, habituellement, du maintien de leur rémunération qu'à partir du deuxième jour d'arrêt de travail. Ce délai s'étend au quatrième jour dans le privé, même si l'employeur prend généralement l'ensemble en charge du fait d'accords d'entreprise ou de branche. Le maintien de la carence avait suscité la controverse, ces derniers jours, alors qu'elle avait été supprimée pour les arrêts de travail forcés pour garder les enfants de moins de 16 ans.

Les syndicats saluent le geste

La CFDT s'est "réjouie de cette mesure de solidarité et de justice sociale", soulignant que "ce sont en effet les travailleuses et travailleurs qui continuent à effectuer les missions vitales de notre pays qui sont le plus exposés et tout particulièrement les soignants. Il était insupportable qu'ils soient en plus pénalisés financièrement".

L'Unsa Fonction publique a également salué la mesure, "indispensable et nécessaire". "La santé, la maladie ne pouvaient pas être des objets de sanction financière d'autant que des soignants, des agents publics et des salariés sont mobilisés au service du pays", a écrit le syndicat.

Post-scriptum :

L'adresse originale de cet article est <https://www.francetransactions.com/...>